

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 05/162 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA PASSATION D'AVENANTS 2005
AUX CONVENTIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS
DE CONTRÔLE EFFECTUEES PAR LES DIRECTIONS
DEPARTEMENTALES DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE**

SEANCE DU 25 JUILLET 2005

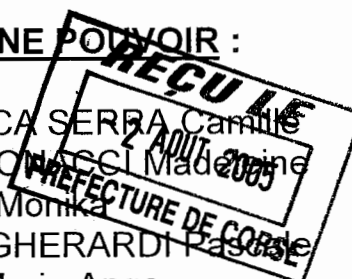
L'An deux mille cinq, et le vingt-cinq juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etiennette, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
Mme BURESI Babette à Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etiennette



M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
 Mlle PIERI Vanina à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
 Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine
 Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie
 M. SIMEONI Edmond à Mme COLONNA Christine
 M. SISCO Henri à M. ALESSANDRINI Alexandre

ETAIENT ABSENTS : Mme et M.

CECCALDI Pierre-Philippe, LUCIANI-PADOVANI Hélène.

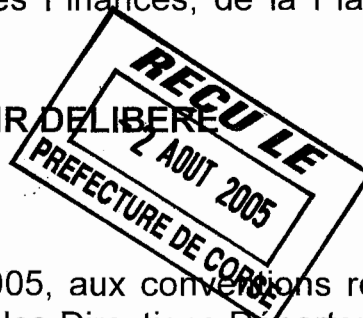
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** les conventions initiales signées le 25 juillet 2003 et leurs avenants n° 1 passés en 2004,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les avenants 2005, aux conventions relatives aux prestations de contrôle effectuées par les Directions Départementales de



l'Agriculture et de la Forêt pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse, d'un montant global de 44 000 € TTC tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

La rémunération annuelle des prestations confiées aux deux DDAF s'établit forfaitairement à :

- 24 000 € TTC pour la Haute-Corse ;
- 20 000 € TTC pour la Corse-du-Sud.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer avec les Préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud lesdits avenants.

ARTICLE 3 :

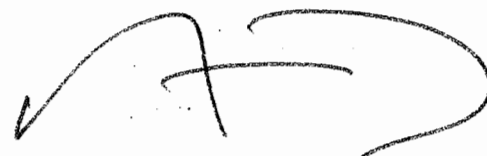
La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 juillet 2005

pour le
pour le Président de l'Assemblée
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

REGULE
- 2 AOUT 2005
PREFECTURE DE CORSE

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Avenants 2005 aux conventions relatives aux prestations de contrôle effectuées par les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse.

La Collectivité Territoriale a décidé d'intensifier l'effort qu'elle a déjà consenti depuis longtemps dans le domaine de l'Alimentation en Eau Potable et de l'assainissement en partenariat avec les autres financeurs que sont l'Europe (DOCUP), l'Etat (PEI), l'Agence de l'Eau et les Départements, et ce, en portant notamment son taux de participation à parité avec les Départements en vue de soutenir le plus fortement possible les actions entreprises par les maîtres d'ouvrage publics pour satisfaire les besoins des populations et permettre un développement de ces infrastructures de base.

Les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse assument depuis plusieurs années les prestations de contrôle technique et de certification de service fait, nécessaires au versement des subventions allouées par notre collectivité.

Il devenait indispensable, compte tenu du nombre de dossiers à traiter, des financements croisés mis en oeuvre et des difficultés aussi bien administratives que techniques rencontrées dans le suivi de ces opérations, d'actualiser les conventions initiales, afin de préciser les conditions d'exécution de ces prestations de contrôle en forte progression (vérification sur pièces, visites sur le terrain, contrôle de service fait et de conformité, production de certificat de contrôle, compte-rendu d'activité,...).

C'est pourquoi deux conventions ont été signées en ce sens le 25 juillet 2003 conformément à la délibération n° 03/125 AC de l'Assemblée de Corse en date du 15 mai 2003 et reconduites par avenant en 2004 (copies ci-jointes).

Les projets d'avenants 2005 sont soumis à votre approbation, avec une rémunération établie forfaitairement mais modifiée comme suit, compte tenu des prestations réellement effectuées en 2004 :

- 24 000 Euros T.T.C. pour la Haute-Corse (sur la base de soixante contrôles annuels au lieu de cent prévus initialement) ;
- 20 000 Euros T.T.C. pour la Corse-du-Sud (sur la base de cinquante contrôles annuels).



PASSATION DE CONVENTIONS

ACTION : 321 - Environnement

PROGRAMME : 3211F - AEP Assainissement

ORIGINE : BP 2005

CHAPITRE : 937

FONCTION : 74

ARTICLE : 6042

MONTANT DISPONIBLE..... 60 000 €

MONTANT À AFFECTER..... 44 000 €

MONTANT DISPONIBLE A NOUVEAU 16 000 €



Collectivité Territoriale de Corse

Préfecture de la Corse-du-Sud

AVENANT N° 2**A LA CONVENTION EN DATE DU 25 JUILLET 2003
RELATIVE AUX PRESTATIONS DE CONTRÔLE EFFECTUEES
PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET DE LA CORSE-DU-SUD
POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

ENTRE

Monsieur Pierre-René LEMAS, Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud

ET

Monsieur Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif de Corse,
agissant en vertu des dispositions de la délibération n° 05/162 AC de l'Assemblée de
Corse, en date du 25 juillet 2005

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} :

Conformément à l'article 6 de la convention initiale relatif à sa durée de validité, le
présent avenant reconduit ladite convention pour l'année civile 2005.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

A AJACCIO, le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

A AJACCIO, le

Le Préfet du Département
de la Corse-du-Sud

M. Ange SANTINI

M. Pierre-René LEMAS



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE Préfecture de la Haute-Corse

AVENANT N° 2

**A LA CONVENTION EN DATE DU 25 JUILLET 2003
RELATIVE AUX PRESTATIONS DE CONTRÔLE EFFECTUEES
PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET DE LA HAUTE-CORSE
POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

ENTRE

Monsieur Gilbert PAYET, Préfet du Département de la Haute-Corse

ET

Monsieur Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif de Corse,
agissant en vertu des dispositions de la délibération n° 05/ 162 AC de l'Assemblée
de Corse, en date du 25 juillet 2005

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} :

Conformément à l'article 6 de la convention initiale relatif à sa durée de validité, le présent avenant reconduit ladite convention pour l'année civile 2005.

ARTICLE 2 :

La rémunération des prestations de contrôle réalisées par la DDAF est annuelle et forfaitaire.

Elle est établie en 2005 sur la base de 60 (soixante) contrôles annuels.

Le montant de la rémunération est donc ramené à 24 000 Euros Toutes Taxes Comprises.

ARTICLE 3 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

A AJACCIO, le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

M. Ange SANTINI

A BASTIA, le

Le Préfet du Département
de la Haute-Corse



M. Gilbert PAYET